



PRÉSENTS : G.BELIN - P.VABRE - L.PLASSIARD - S.BARRAT - S.CHARNELET

PROCURATIONS : B.BELPAIRE - RM.FELIU

ABSENTS : L.MOLINA - M.MEYNIER - S.ZURITA

SECRÉTAIRE : S.BARRAT

À l'énoncé de l'appel M. le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

L'article L.2121-17 : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Toutefois, afin que l'ensemble du conseil municipal puisse participer M. le Maire propose de réunir le conseil municipal le 30/05/2016 à 19 h.

Par respect pour les conseillers présents et le public, seules les questions diverses ont été évoquées.

La séance est levée à 21 h 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Gérard BELIN